

- APPEL A CANDIDATURES -

Nomination des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Ville de Jouy-le-Moutier lance un appel à candidatures afin de désigner les représentants issus de la société civile pour le **renouvellement de la composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**.

Pour rappel, le CCAS joue un rôle clé dans la prévention et le développement social sur la commune, en collaboration avec les institutions publiques et privées.

Son conseil d'administration est composé à parts égales de membres élus par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire. Ces derniers doivent représenter des associations locales actives dans les domaines suivants :

- **Union Départementale des Associations Familiales**
- Associations de **retraités et personnes âgées**
- Associations de **personnes handicapées**
- Associations œuvrant pour **l'insertion et la lutte contre les exclusions**

Lesdites associations sont invitées à candidater et proposer **une liste de trois personnes** susceptibles de les représenter au Conseil d'administration. Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- qui ne sont pas membre du Conseil municipal.

Les dossiers devront être adressés à la Mairie dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent avis, soit pour le **18 avril 2026 au plus tard**, sous pli recommandé avec accusé de réception à l'Hôtel de Ville ou par courriel : accueilsocial@jouylemoutier.fr.

La désignation des membres interviendra par arrêté du Maire après examen des candidatures. Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le CCAS au 01.34.41.65.00.

Fait et publié à Jouy-le-Moutier, le 3 avril 2026.



Hervé FLORCZAK

